

## MENTION DE CONVOCATION

Du quatre mars deux mille vingt-deux. Convocation du Conseil Communautaire adressée par mail à chacun des membres pour la session ordinaire qui se tiendra le dix mars deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente, à la salle des fêtes de Sauvigny-les-Bois.

### Séance du 10 mars 2022



L'an deux mille vingt-deux, le dix mars, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la communauté de communes Loire et Allier, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la salle des fêtes de Sauvigny-les-Bois, sous la présidence de Monsieur André GARCIA, Président.



**Etaient présents** : Monsieur Loctin (Chevenon) ; Mesdames Courbez, Lang et Monsieur Gutierrez (Magny-Cours) ; Monsieur Favarcq (Mars-sur-Allier) ; Mesdames Bretin, Girand et Messieurs Debruycker, Legrand, Malus (Saint Eloi) ; Messieurs Balace, Barbosa, Garcia (Saint-Parize-le-Châtel) ; Mesdames Cordelier, Morlevat et Monsieur Lecour (Sauvigny-les-Bois).

**Procurations** : Monsieur Ferré à Monsieur Loctin, Monsieur Rigaud à Monsieur Gutierrez, Monsieur Deleume à Monsieur Favarcq, Madame Compère à Monsieur Malus, Monsieur Taterczynski à Monsieur Debruycker, Madame de Riberolles à Monsieur Barbosa.

**Secrétaire de séance** : Madame Mireille Morlevat

Le Président souhaite la bienvenue à l'assemblée et remercie la municipalité de Sauvigny d'accueillir le conseil dans ses locaux.

Il propose à Madame Lemmer, la nouvelle assistante administrative de la collectivité, de se présenter, un tour de table est organisé pour que chaque élu se présente également.

Il demande ensuite si l'assemblée a des remarques à faire par rapport au compte rendu du conseil du 9 décembre 2021.

Aucune remarque n'est formulée, le compte rendu du précédent conseil communautaire est adopté à l'unanimité.

### **2022-03-001 Ouverture de crédits budgétaires**

Le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe*

**Séance du 10/03/2022**

délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Afin de pouvoir régler les dépenses d'investissement identifiées dans le tableau ci-après :

	Montant voté au BP 2021	Fraction ouverture de crédits correspondants possible (1/4) sur 2022	Dépenses à inscrire au BP 2022 (demande d'ouverture de crédits budgétaires)
<b>Chapitre 21</b>	<b>81 049,64 €</b>	<b>20 262,41 €</b>	<b>1 500,00 €</b>
2183	Facture PGDIS - Bureau agent administratif		1 213,45 €
<b>Chapitre 23</b>	<b>504 704,00 €</b>	<b>126 176,00 €</b>	<b>6 000,00 €</b>
2312	Mission MOE - AVP Goetschy Architecte		3 105,96 €
2312	Mission MOE - AVP Cabello Architecture		2 018,87 €
2312	Mission MOE - AVP MCIS Ingénierie béton		569,43 €
<b>Total</b>	<b>585 753,64 €</b>	<b>146 438,41 €</b>	<b>7 500,00 €</b>

L'Assemblée délibérante, à l'unanimité des voix :

- Autorise l'inscription par anticipation des crédits inscrits dans le tableau ci-dessus
- Autorise le Président à engager, liquider ou mandater les dépenses d'équipement correspondantes.

Préfecture reçue le	7.1 Décisions budgétaires
---------------------	---------------------------

**2022-03-002 Subvention 2022 à l'office de tourisme de St Pierre – Magny-Cours**

Conformément à l'article 5 de la convention tripartite entre l'Office de tourisme de St Pierre – Magny-Cours, la CCLA et la CCNB, le Président demande l'avis du conseil sur la demande de subvention faite par l'Office du tourisme pour l'année 2022, à savoir 11 205€

L'Assemblée délibérante, à l'unanimité des voix :

- Valide la demande de subvention de l'Office de tourisme de St Pierre – Magny-Cours au titre de l'année 2022, à savoir 11 205€,
- Précise que les crédits seront inscrits au BP 2022,
- Autorise le Président engager, liquider ou mandater la dépense de fonctionnement correspondante.

Préfecture reçue le	7.5 Subventions
---------------------	-----------------

**2022-03-003 Adhésion groupement de commandes pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la région Bourgogne Franche Comté en tant que membre du SIEEEN**

**Vu** le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

**Vu** l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre ci-jointe en annexe,

**Objet** : Adhésion à un groupement de commandes et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents

L'acte constitutif a une durée illimitée.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de l'acte constitutif. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés. En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La CAO de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement

La liste des contrats concernés par ce groupement de commande est annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée délibérante, à l'unanimité des voix :

- Accepte les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- Autorise l'adhésion de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE ET ALLIER en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- Autorise le Président à signer l'acte constitutif du groupement,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE ET ALLIER Et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- Prévoit dans son budget de s'acquitter de la participation financière prévue par l'acte constitutif,
- Donne mandat au Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

**Annexe à la délibération 2022-03-003 du conseil communautaire du 10/03/2022 de la  
COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE ET ALLIER**

**ELECTRICITE**

Liste des Références d'Acheminement d'Electricité (RAE) de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE ET ALLIER à intégrer au groupement de commandes du Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la région Bourgogne Franche-Comté.

Nom installation	Adresse	N° RAE	Recours électricité à Haute Valeur Environnementale (1)	Date d'entrée (2)
Restaurant du Zébulleparc	Allée des loisirs 58160 CHEVENON	50071018133485		01/01/2025
Base de loisirs	Allée des loisirs 58160 CHEVENON	12526917473419		01/03/2023
EP Lieu dit Champ des Perches	Rte du circuit 58490 ST PARIZE	12505933393262		01/03/2023

**Note**

<sup>(1)</sup> : Pour le recours à l'électricité à Haute Valeur Environnementale :

Les membres peuvent bénéficier d'une fourniture d'électricité verte à Haute Valeur Environnementale via un marché dédié à cet aspect. Le lot à Haute Valeur Environnementale est attribué aux offres garantissant une électricité produite à partir d'énergies renouvelables, et donc intégré dans les approvisionnements des fournisseurs. Aussi, il est exigé des fournisseurs que au moins 25% de la production des centrales soient sous gouvernance partagée (investissements citoyens ou des collectivités) ou sans soutien public, c'est-à-dire sans subvention. Ce type d'offre représente un surcoût pour les consommateurs entre +15 à +30% en fonction des fournisseurs.

Les membres qui souhaitent bénéficier du lot à Haute Valeur Environnementale doivent l'indiquer au stade de l'adhésion en indiquant OUI sur les lignes correspondantes aux contrats qu'ils souhaitent voir couvert. Cette information est engageante pour le membre.

Aussi, en dehors de l'électricité à Haute Valeur Environnementale, les membres qui le souhaitent peuvent activer en cours de marché une option « électricité verte standard » auprès du fournisseur. Cette option leur permet de bénéficier d'une offre « verte » via le système des garanties d'origine. L'électricité verte standard est en premier niveau d'engagement pour la transition énergétique et représente un surcoût pour les consommateurs de près de 1%.

<sup>(2)</sup> : Pour la date d'entrée :

- si votre contrat de **gaz naturel** est déjà en **offre de marché** et arrive à échéance entre le 1/01/2025 et le 31/12/2027, indiquer la date de fin du **contrat +1 jour**
- si votre contrat d'**électricité** est déjà en **offre de marché** et arrive à échéance entre le 1/01/2023 et le 31/12/2025, indiquer la date de fin du **contrat +1 jour**
- si le site n'est pas encore raccordé au réseau de distribution, indiquer **la date prévisionnelle de raccordement.**

Préfecture reçue le	1.7 Actes spéciaux et divers
---------------------	------------------------------

**2022-03-004 Validation Avant-Projet Détaillé Liaison Douce Zébulleparc**

-Vu la délibération 2020-10-042 relative à la consultation d'un marché de Maitrise d'œuvre pour le projet de liaison douce,

-Vu la délibération 2020-12-048 relative au choix du Maître d'œuvre concernant le projet de liaison douce,

**Séance du 10/03/2022**

-Vu la présentation du 4 mars 2022 concernant l'avant-projet de liaison douce réalisée par le cabinet GOETSHY-CABELLO,

-Vu l'évaluation du coût de construction et de réalisation de la passerelle s'élevant à 234 055€,

Il est proposé au Conseil Communautaire, de valider cet avant-projet définitif, cette validation amenant automatiquement l'engagement aux phases suivantes du marché de maîtrise d'œuvre que sont les études de projet (PRO) et la préparation et l'élaboration du dossier de consultation des entreprises (DCE).

Après en avoir délibéré, l'Assemblée délibérante, à l'unanimité des voix :

-Valide l'avant-projet présenté,

-Autorise le Président à signer les ordres de services relatifs aux prochaines phases de la mission de MOE, à savoir PRO et DCE.

Préfecture reçue le	1.6 Maitrise d'œuvre
---------------------	----------------------

**2022-03-005 Plan de financement projet de liaison douce – V5**

-Vu la délibération 2020-10-042 relative à la consultation d'un marché de Maitrise d'œuvre pour le projet de liaison douce,

-Vu la délibération 2020-12-048 relative au choix du Maître d'œuvre concernant le projet de liaison douce,

-Vu la présentation du 4 mars 2022 concernant l'avant-projet de liaison douce réalisée par le cabinet GOETSHY-CABELLO,

-Vu l'évaluation du coût de construction et de réalisation de la passerelle s'élevant à 234 055€,

-Vu les devis relatifs à la sécurisation des berges, l'aménagement du chemin de contre-halage et de l'accès au Zébulleparc,

-Vu l'offre de la SOCOTEC relative aux missions SPS et Contrôle technique,

-Vu le courrier de notification de la Région Bourgogne Franche Comté du 11/12/2018 octroyant au projet de liaison douce une subvention de 37 800€,

-Vu le courrier de la Région Bourgogne Franche Comté du 3/12/2021, accordant un délai supplémentaire pour réaliser les travaux, à savoir jusqu'au 11/12/2024,

Il est proposé au Conseil Communautaire, le nouveau plan de financement suivant :

<b>Plan de financement - Liaison Douce</b>				
<b>Travaux</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Financement</b>	<b>Montant HT</b>	<b>%</b>
Réalisation et construction passerelle	234 055,00 €	D.E.T.R. 2022	99 100,00 €	35,39
Confortement allée de contre halage	22 573,20 €	Région BFC - Valorisation touristique des voies navigables	37 800,00 €	13,5
Sécurisation des berges	3 270,00 €	Département - Contrat cadre de partenariat 2021-2026 Programmation 2021-2023	83 100,00 €	29,68
Aménagement chemin accès Zébulle	13 891,20 €	Autofinancement	60 000,00€	21,43
Contrôle technique / Mission SPS	2 500,00 €			
Dépenses imprévues	3 710,60 €			
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>280 000,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>280 000,00 €</b>	<b>100</b>

Après en avoir délibéré, l'Assemblée délibérante, à l'unanimité des voix :

-Valide le nouveau plan de financement V5,

-Autorise le Président à solliciter les organismes publics identifiés dans le plan de financement ci-dessus afin d'obtenir les subventions mobilisables sur ledit projet.

Préfecture reçue le	9.1 Autres domaines de compétences des communes
---------------------	---

**2022-03-006 Définition intérêt communautaire France services**

-Vu la loi du 13 aout 2004,

-Vu la loi n°2014-58 DU 27 janvier 2014,

-Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

-Vu la délibération 2021-10-047 DU 28/10/2021,

Le Président rappelle que l'EPCI étant désormais compétente en matière de 'Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations', il convient de définir l'intérêt communautaire relatif à cette compétence.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix :

- Décide qu'est d'intérêt communautaire la Maison de services au public de Magny-Cours, incluant ses différents sites géographiques

Préfecture reçue le	9.1 Autres domaines de compétences des communes
---------------------	---

**2022-03-007 Charte de fonctionnement réseau de lecture publique intercommunal**

**Séance du 10/03/2022**

- Vu la délibération 2019-11-065 proposant la prise de compétence en matière de coordination et d'animation d'un réseau de lecture publique à l'échelon intercommunal,
- Vu les délibérations concordantes des communes membres,
- Vu la convention de coopération relative au développement de la lecture publique passée avec le Département de la Nièvre,
- Vu la création d'un poste de coordinatrice et animatrice de réseau de lecture publique intercommunal,
- Vu la signature d'un contrat territoire lecture avec la DRAC et le Conseil Départemental,
- Vu le Comité technique du 23/11/2021 proposant le projet de charte de fonctionnement entre la CCLA et ses communes membres,
- Considérant** qu'il convient désormais de formaliser les engagements de chacune des parties prenantes pour faire fonctionner le réseau de lecture publique intercommunal,

L'Assemblée délibérante, à l'unanimité des voix :

- Valide la charte de fonctionnement proposée par le comité technique et annexée à la présente délibération,
- Autorise le Président à la signer,
- Précise que chaque commune membre devra proposer l'adoption de la présente charte et nommer un référent lecture publique comme indiqué à l'article 6, lors de son prochain conseil municipal.

Préfecture reçue le	9.1 Autres domaines de compétences des communes
---------------------	---

#### **2022-03-008 Modification statuts Pays Val de Loire Nivernais**

Le Président informe l'Assemblée délibérante que le P.E.T.R. a modifié ses statuts. En tant qu'EPCI membre, il convient de se prononcer sur ces modifications.

Après avoir pris connaissance du projet de modification des statuts du P.E.T.R., l'Assemblée délibérante, à l'unanimité des voix adopte les nouveaux statuts du Pays Val de Loire Nivernais.

Préfecture reçue le	5.7 Intercommunalité
---------------------	----------------------

#### **2022-03-009 Soutien à la population Ukrainienne**

Le Président informe les Conseillers Communautaires que suite au conflit Russo-Ukrainien, les membres du Bureau ont décidé que la CCLA se chargerait de collecter les dons de produits de première nécessité récupérés par chacune des mairies, pour les acheminer vers les centres départementaux de collecte. Ces mêmes centres se chargeront ensuite de l'acheminement de la marchandise vers l'Ukraine.

Le Président propose que la collectivité fasse un don en numéraire au profit de la population Ukrainienne et demande son avis à l'assemblée délibérante. Il précise qu'il ne souhaite pas de débat sur le fond du sujet.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée délibérante, à l'unanimité des voix :

- Valide le principe de faire un don en numéraire, en soutien à la population Ukrainienne,
- Précise que le montant du don sera de 2 000€,

-Dit que le don sera déposé sur le **Fonds d'Action Extérieure des Collectivités territoriales (FACECO)**, mécanisme étatique, dans le cadre de : Action UKRAINE – Soutien aux victimes de conflit

-Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2022,

-Autorise le Président à engager, liquider et ordonnancer la dépense correspondante sans attendre le vote du BP 2022.

Préfecture reçue le	7.10 Divers
---------------------	-------------

**Questions diverses**

Aucune

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35.

**Dernier feuillet clôturant la séance du 10 mars 2022 ; délibérations 2022-03-001 à 2022-03-009.**